



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 069-216902569-20260410-V\_DEL\_260410\_6-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 avril 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	45	0	0

Date de convocation le **3 avril 2026**

Président : Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire : Madame Nadyah **ABDEL SALAM**

**V\_DEL\_260410\_6**

**Moyens informatiques affectés aux élus - dématérialisation des instances**

**Rapporteure: Madame BENRALEM KERSANI**

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Houria **LAGOUNE**, Huseyin **KOYUNCU**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laïch **SALIMI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Marius **MUZAS**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **Sow**, Abdallah **SLIMANI**

**Mesdames, Messieurs,**

L'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les convocations aux séances du Conseil municipal sont transmises par principe de manière dématérialisée.

Dans le cadre de sa stratégie ambitieuse de modernisation administrative et de transition écologique, la ville de Vaulx-en-Velin poursuit la démarche de dématérialisation de ses instances municipales. Cette volonté, qui s'inscrit dans une logique d'efficacité et de responsabilité, permet une économie significative de 220 000 feuilles de papier par an, ainsi qu'une réduction des coûts d'environ 10 000 euros annuels (incluant les frais d'impression et d'envoi postaux).

Au-delà des seuls conseils municipaux, cette transformation vise à étendre la dématérialisation à l'ensemble des instances locales. Concrètement, l'envoi numérique des convocations et des dossiers de séance offre aux élus un accès immédiat et synchronisé à l'intégralité des documents, éliminant ainsi les aléas des délais postaux. Ce gain de temps, important pour la qualité de leur préparation, renforce leur capacité à exercer pleinement leur mandat dans les meilleures conditions.

Cette démarche consiste en la transmission par voie électronique, aux conseillers municipaux, des convocations et dossiers des séances des instances municipales (notamment commissions municipales, Conseil municipal, commission communale des services publics locaux et commission d'appel d'offre).

Ce dispositif pourra être étendu par la suite à d'autres instances.

**1. Présentation :**

Concrètement, la solution de dématérialisation retenue par la Ville est le logiciel Idelibre.

Ce logiciel peut être utilisé par le biais d'application sous Android, Apple ou Windows mais aussi avec les navigateurs Edge, Chrome et Firefox. Il peut donc être utilisé avec une tablette numérique, un téléphone portable ou un PC (fixe ou portable).

Il permet à chaque élu, sur un terminal nomade ou fixe :

- de récupérer les documents nécessaires au déroulement des séances (convocation, ordre du jour, dossiers, délibérations). Les élus peuvent consulter et télécharger le dossier de séance complet ou les projets de délibérations en unitaire dans un format permettant un travail sur chacun des documents avec un maximum de souplesse ;
- de les annoter ;
- de confirmer leur participation à une commission ou une séance ;
- de disposer des dossiers des anciennes séances.

Les élus sont destinataires d'un mail de notification les invitant à télécharger la convocation et le dossier de séance. Une fois le dossier de séance téléchargé sur la tablette/sur l'ordinateur, l'élu peut ensuite le consulter sans connexion internet (dans les transports, chez lui, dans une salle sans Wifi..).

Des bornes Wifi sont installées dans la salle du Conseil municipal et dans les salles où se déroulent les différentes instances.

**2. Mise à disposition de matériel aux élus**

L'article L2121-13-1 du code général des collectivités territoriales dispose que la Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires.

Aussi, il est proposé de doter les conseillers municipaux de moyens informatiques (tablettes numériques) afin de leur permettre de recevoir et consulter de manière dématérialisée l'ensemble des convocations, projets de délibération et leurs pièces jointes ainsi que tout autre document relatif aux instances municipales.

Ce matériel pourra être remis aux conseillers municipaux engagés dans cette démarche.

Bien entendu, les conseillers municipaux peuvent choisir d'utiliser leur propre matériel informatique ; l'outil de dématérialisation de la Ville le permettant.

Une convention de mise à disposition du matériel sera signée entre Monsieur le Maire et le Conseiller municipal.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- approuver la mise à disposition, aux conseillers municipaux s'inscrivant dans la démarche de dématérialisation des instances municipales, d'une tablette selon les modalités fixées par la convention de mise à disposition ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition afférentes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la mise à disposition, aux conseillers municipaux s'inscrivant dans la démarche de dématérialisation des instances municipales, d'une tablette selon les modalités fixées par la convention de mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition afférentes.

Suffrages exprimés	<b>45</b>	
Vote(s) Pour	<b>45</b>	Abdelkader <b>LAHMAR</b> , Vanessa <b>VALENTIN SEPPA-TITTY</b> , Adel <b>HANACHI</b> , Laetitia <b>BERRIGUIGA</b> , Lucas <b>BOGHOSSIAN</b> , Houria <b>LAGOUNE</b> , Huseyin <b>KOYUNCU</b> , Ghizlane <b>ZOUHAL</b> , Azzedine <b>SOLTANI</b> , Amel <b>JAOUADI</b> , Montassar <b>JAOUADI</b> , Nadyah <b>ABDEL SALAM</b> , Saïd <b>YAHIAOUI</b> , Samah <b>CHAOUI</b> , David <b>TOUNKARA</b> , Nadia <b>EL AMRAOUI</b> , Abid <b>SAIT</b> , Fatiha <b>BENRALEM KERSANI</b> , Laïch <b>SALIMI</b> , Isabelle <b>BOISSY-DESSERT</b> , Nassira <b>MECHERI</b> , Malika <b>KHELLADI</b> , Emmanuelle <b>CANDELA</b> , Chafik <b>FILALI</b> , Pamela <b>ALBA-RUBIO</b> , Richard <b>MARION</b> , Jassim <b>DRAIDI</b> , Corentin <b>DUROT</b> , Lotfi <b>BEN YAHIA</b> , Soumia <b>EL AMRAOUI</b> , Marius <b>MUZAS</b> , Sofia <b>LARIBI</b> , Yamin <b>SOUICI</b> , Ange <b>VIDAL</b> , Muriel <b>LECERF</b> , Hélène <b>GEOFFROY</b> , Philippe <b>MOINE</b> , Stéphane <b>GOMEZ</b> , Kaoutar <b>DAHOUM</b> , Soufia <b>MAAROUK</b> , Matthieu <b>FISCHER</b> , Nawelle <b>CHHIB</b> , Fakhar <b>CHEEMA</b> , Abdoulaye <b>Sow</b> , Abdallah <b>SLIMANI</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 10 avril 2026.



La secrétaire de séance

Nadyah ABDEL SALAM



MÉTROPOLE DE LYON

## DÉMATÉRIALISATION DES INSTANCES

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

#### **Entre,**

La Commune de Vaux-en-Velin, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du 10 avril 2026

**Ci-après désignée “la Commune”,**

#### **Et,**

M ou Mme \_\_\_\_\_, /Adjoint(e) / Conseiller(ère) municipal(e), au sein de la Commune de Vaux-en-Velin,

**Ci-après désigné(e) “le bénéficiaire”**

#### **Préambule**

L'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales a fait de l'envoi dématérialisé des convocations du conseil municipal le principe.

Conformément à l'article L. 2121-13-1 du code général des collectivités territoriales, « La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ».

Ce dispositif est étendu à l'ensemble des commissions et instances municipales.

C'est ainsi que pour permettre la dématérialisation des séances des différentes instances municipales, il est prévu la mise à disposition des conseillers municipaux, qui s'engagent dans cette démarche, d'une tablette numérique permettant de recevoir et consulter de manière dématérialisée les convocations et dossiers de séances.

Les conditions de mise à disposition de ce matériel sont régies par la présente convention.

## **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition du bénéficiaire le matériel désigné à l'Article 2.

## **ARTICLE 2 – Matériel mis à disposition**

Descriptif du matériel :

- Tablette tactile Samsung Galaxy Tab 11 5G, IMEI .....

## **ARTICLE 3 – Bénéficiaires**

Sont bénéficiaires de cette mise à disposition les élus du conseil municipal de la Commune, à savoir le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux qui le souhaitent.

Le bénéficiaire s'engage à recevoir par voie électronique les convocations et dossiers des séances des instances municipales auxquelles il participe (commissions municipales, conseil municipal, commission communale des services publics locaux, commission d'appel d'offre...).

A cette fin, le bénéficiaire précise que son adresse électronique est la suivante :

.....

## **ARTICLE 4 – Durée**

La tablette numérique mentionnée à l'article 2 est mise à disposition pour la durée du mandat du bénéficiaire.

Dès la fin de son mandat, le bénéficiaire doit restituer dans les plus brefs délais le matériel mis à disposition.

Dans le cas où le bénéficiaire ne souhaiterait plus s'inscrire dans le dispositif de dématérialisation des instances municipales, il sera tenu de restituer dans les plus brefs délais le matériel mis à disposition.

## **ARTICLE 5 – Mise à disposition gratuite**

La tablette numérique mentionnée à l'article 2 est mise à disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent à titre gratuit.

Son utilisation doit se limiter strictement à son objet, à savoir la réception des convocations et documents afférents des différentes instances de la commune et leur consultation.

## **ARTICLE 6 – Gestion matérielle et logicielle**

La tablette est fournie configurée avec des droits utilisateurs restreints afin d'éviter les fausses manipulations.

Les logiciels de messagerie, de lecteur de documents PDF et de navigateur internet sont intégrés, ainsi que l'ensemble des outils, plugins et autres applications nécessaires au bon fonctionnement.

Chaque élu disposera sur sa tablette de l'application IdelibrE permettant la synchronisation automatique des documents avec un espace sécurisé dédié, accessible également depuis Internet ou un ordinateur (Si la tablette est connectée à internet).

La tablette sera administrée via un Mobile Device Manager (MDM), solution informatique qui permet de mettre à jour la tablette automatiquement et à distance sans avoir à la rapporter au service informatique pendant les heures ouvrées, de sécuriser les usages de la tablette (mise en place de restrictions) mais également, sur panne ou simple demande, de réinitialiser la tablette qui retrouvera son fonctionnement de base. Les documents, fichiers, photos, stockés en dehors du client IdelibrE seront alors perdus, sans possibilité de les retrouver. En cas de vol, la tablette pourra également être effacée à distance dès que la DANSI sera alerté.

#### **ARTICLE 7 – Préservation du matériel**

Dès sa prise en compte et ce jusqu'à sa restitution à la collectivité, le bénéficiaire s'engage à respecter et à prendre soin de la tablette numérique fournie, celle-ci étant sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE 8 – Formation**

Le bénéficiaire peut prétendre à une formation à l'utilisation de la tablette numérique si besoin est. Cette formation de 1<sup>er</sup> niveau sera dispensée par la Direction de l'Aménagement Numérique et des Systèmes d'Information (DANSI) de la Commune sous la forme de modules en groupe de 1H environ et qui couvrira les aspects suivants :

- découverte de la tablette numérique,
- navigation internet et envoi de mails,
- utilisation de la plateforme dématérialisée de gestion des instances municipales (i-delibrE)

#### **ARTICLE 9 – Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle a pour terme l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard.

Le .....

Le .....

**Le bénéficiaire**

**Le Maire**

**Nom / Prénom**

**Abdelkader LAHMAR**